

COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS

CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 13 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le 13 octobre à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le conseil municipal de la commune de CHEMINON, dûment convoqué le 5 octobre 2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, maire.

Etaient présents :

Mesdames CHAMOURIN Anne-Marie - GENTIL Juliane - JACOBÉ Christelle - PÉROT Françoise
Messieurs BASTEL Maurice - FARGETTE Thierry - GLUSZKOWSKI Loïc – MORLOT David - RINALDI Frank - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond

Absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames BARRUÉ Laëtitia - HARLÉ France
Messieurs BURDAL Richard – GENTIL Olivier

Secrétaire de séance : Madame Christelle JACOBÉ

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'ayant été formulée, le registre des délibérations est paraphé par les conseillers présents à la réunion du 29 août 2017.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Bail Monsieur REUTER Anthony
- Délibération vente de bois et affouages

Et de retirer à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de subventions
- Arrêté défense incendie

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

I / - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

1°) CREATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire expose que, lors de l'installation du Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2014, le nombre d'adjoints au maire a été fixé à trois.

Après plusieurs mois de fonctionnement de la municipalité, il apparaît nécessaire d'envisager la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Il précise que la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, pour notre commune, quatre postes d'adjoints. Il rappelle que le Conseil Municipal compte actuellement trois adjoints et propose, en conséquence, de créer un nouveau poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint supplémentaire pour la durée du mandat en cours.

Monsieur Richard BURDAL est maintenu dans la fonction d'adjoint sans indemnité.

2°) ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Sous la présidence de Monsieur FARGETTE, Maire de la Commune, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un quatrième adjoint. Monsieur Loïc GLUSZKOWSKI propose sa candidature à ce poste.

Election du 4^{ème} adjoint :

Premier tour de scrutin, le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur Loïc GLUSZKOWSKI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième Adjoint au Maire de la Commune de CHEMINON et est immédiatement installé.

3°) DELEGATION DE FONCTION A UN ADJOINT

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Loïc GLUSZKOWSKI en qualité d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Loïc GLUSZKOWSKI 4^{ème} Adjoint au Maire,

Propose de déléguer à Monsieur Loïc GLUSZKOWSKI les fonctions suivantes :

- Finances
- Voiries et chemins
- Bâtiments
- Eau et assainissement
- Forêt et plantation

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines désignés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la délégation des domaines désignés ci-dessus à Monsieur Loïc GLUSZKOWSKI.

4°) INDEMNITE DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2123-20 et les suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194 N du 24 mars 2014 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant le taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Considérant la possibilité d'indemniser certains conseillers municipaux,

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte au 1^{er} Janvier 2014 une population totale de 645 habitants

Il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le versement des indemnités au 4^{ème} adjoint,
- décide de fixer l'indemnité d'adjoint au pourcentage suivant, du montant de référence :

4^{ème} adjoint, Monsieur Loïc GLUSZKOWSKI : 8,25 % de l'indice brut 1015, soit une indemnité brute mensuelle de 319,33 Euros, indemnité nette de 281,65 Euros.

- décide de procéder automatiquement à la revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- inscrit les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

II – TRAVAUX RESEAU D'EAU

1 ° CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dossiers pour les travaux de renouvellement de conduites AEP (Alimentation en Eau Potable) devaient être déposés en mairie au plus tard lundi 3 Octobre 2017 à 12 H00.

Suite à l'appel en consultation, huit offres ont été reçues en mairie pour les entreprises suivantes : TPF, Eurovia, Deprez, SADE, la Marnaise, Nicolas Brissot, SEETP et Nord-Est TP.

Suite à l'examen des offres relatives à la consultation citée en objet, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise la mieux disante. A l'issue de l'analyse des offres, la solution la mieux disante est celle de l'entreprise « La Marnaise » pour un montant de 92 233,34 Euros H.T. soit 110 680,01 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération « Travaux Réseau de distribution d'eau potable »

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération soit 92 233,34 Euros H.T.

DECIDE DE SOLLICITER l'aide de l'ETAT au titre de la DETR pour un montant total de 36 893,34 Euros H.T.

DECIDE DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental pour un montant de 18 446,67 €uros H.T. au titre des travaux urgents de réfection des canalisations d'eau potable.

DECIDE D'ASSURER le financement du solde de l'opération, soit 40 000 €uros par le biais d'un emprunt et par un autofinancement de 15 340,00 €uros.

AUTORISE, Monsieur le Maire, à engager l'ensemble des démarches liées à l'opération et à signer toutes pièces afférentes à la présente opération.

2° EMPRUNT

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il importe désormais de contracter un emprunt permettant de financer les travaux eau.

En accord avec Monsieur Le Conseiller Financier du Crédit Mutuel, le montant de cet emprunt s'élève à 40 000,00 €uros.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après un échange de vues.

1° Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté.

2° Déterminent comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- Montant du devis.....	92 233,34 €uros H.T.
- Subventions.....	55 340,01 €uros
- Emprunt sollicité au Crédit Mutuel.....	40 000,00 €uros
- Autofinancement	15 340,00 €uros

Décident de demander au Crédit Mutuel situé 16 Rue Pierre Simon de Laplace BP 35023 57071 METZ Cedex 3, l'attribution d'un prêt de quarante mille euros, au taux de 1,1 %, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir du 01/01/2018 par périodicités trimestrielles.

3° Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits et les débits correspondants.

4° Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

5° Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur FARGETTE Thierry, Maire de CHEMINON, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées

III -DOSSIER NON VALEUR

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une créance s'élevant à la somme totale de 234,37 €uros concernant une facture d'eau sur le rôle 2013. Monsieur le Percepteur de Sermaize-les-Bains nous demande de mettre cette créance en non-valeur car la poursuite par huissier n'a pas pu aboutir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de continuer les poursuites pour paiement (10 Pour – 1 abstention).

IV- BAIL REUTER ANTHONY

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 8 Juillet 2016, Monsieur REUTER Anthony avait sollicité la reprise du bail de Monsieur THOMAS Michel concernant la parcelle n° ZI 158 pour une surface de 5 ha 92 a 89 ca. Un bail précaire a été conclu jusqu'au 31 décembre 2017.

Les documents et attestations d'installation ont été fournis et permettent de conclure un bail de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Le prix à l'hectare est de 76,27 Euros. Ce tarif est fixé selon le barème de la Chambre d'Agriculture et sera indexé sur l'indice de location des fermages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce bail communal.

V- COUPE DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE ET AFFOUAGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2018** présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
2,2	1,13	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
3	3,54	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
4,2	1,47	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
5	3,63	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
6	3,16	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
7	3,24	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
8,2	3,03	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
9,2	2,69	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
10	3,86	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
11	3,93	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
12	3,72	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
13	3,65	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
17	3,49	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
18,2	0,84	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
19	3,65	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
20,2	1,11	sanitaire	oui			x	oui	oui	35
21	3,13	sanitaire	oui			x	oui	oui	35

(a) à l'aménagement

(b) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

- 3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la Commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :

Parcelle	Report / Suppression	Motifs
NEANT		

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le Conseil Municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

NEANT

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer

Décide que la délivrance se fera

- sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur VERZAT Raymond

Monsieur RINALDI Franck

Monsieur BURDAL Richard

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 15 août de l'année suivante la décharge d'exploitation des coupes de grumes.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VI -AFFAIRES DIVERSES

- Après vérification auprès des services de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise, Monsieur le Maire atteste que les habitants de la Commune de CHEMINON peuvent accéder à la déchetterie de Saint-Dizier afin d'y déposer leurs déchets.
- Madame Anne-Marie CHAMOURIN signale des difficultés de circulation à la sortie du rempart situé rue Haute, derrière l'ancienne salle des fêtes. Les véhicules en sortie de ce rempart n'ont pas de visibilité pour accéder à la rue principale en direction de Mauraup-le-Montois en raison des véhicules stationnés.
- Monsieur Maurice BRASTEL transmet la demande de Monsieur Patrick CHAUZEL habitant au 9 rue des Sablons. Lors de pluies denses, l'entrée de son garage située au bas de la rue René Connesson reçoit les graviers qui descendent des trottoirs. Monsieur Patrick CHAUZEL demande si un aménagement est possible pour éviter cela.
- Madame Juliane GENTIL donne le résultat de la consultation faite auprès des habitants de Cheminon et des villages alentour sur la création d'une structure Petite Enfance : sur 40 réponses, 20 sont favorables. Les services de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise ont également lancé une consultation sur ce sujet. Le dossier sera étudié en janvier 2018.

Fin de Séance : 21h50

Le Maire

Thierry FARGETTE